



## COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Séance du 25 janvier 2022

DELIBERATION  
N° CFVU-2022-01-PMD-001

RESULTAT DU VOTE  
Nombre de votants : 30  
Voix favorables : 30  
Voix défavorables : 0  
Abstentions : 0



Portant modifications relatives au régime des études et contrôle des connaissances du

**Master deuxième année**  
**Domaine Droit, Economie, Gestion**  
**Mention Droit public**  
**Parcours Droit public général**  
**Pour l'année universitaire 2021/2022**

- Vu le code de l'éducation, et notamment :
  - les articles L613-3 à L613-6 relatifs à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance des diplômes,
  - son article L.712-6-1 relatif aux compétences de la CFVU,
  - les articles D123-12 à D123-14 relatifs à la construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur,
  - les articles D613-1 à D613-13 relatifs aux grades, titres et diplômes,
  - les articles D613-17 à D613-25 relatifs aux diplômes en partenariat international,
  - les articles D613-26 à D613-30 relatifs aux étudiants handicapés,
  - les articles R613-32 à R613-37 relatifs à la validation des études supérieures antérieures et validation des acquis de l'expérience,
  - les articles D613-38 à D613-50 relatifs à la validation des études, expériences professionnelles ou acquis personnels pour l'accès aux différents niveaux de l'enseignement supérieur,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié par l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
- Vu l'arrêté du 6 juillet 2017 fixant la liste des compatibilités des mentions du diplôme national de licence avec les mentions du diplôme national de master
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme de master,
- Vu l'arrêté d'accréditation relatif au contrat quinquennal 2021-2025,
- Vu la délibération du CA relative aux capacités d'accueil, et aux modalités d'admission au titre de l'année universitaire concernée
- Vu la décision du CA du 23 novembre 2004 relative au statut de l'élu étudiant,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du conseil de faculté en date du 18 janvier 2022,

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances et compétences du **Master deuxième année, Domaine Droit, Economie, Gestion, Mention Droit public Parcours Droit public général** sont modifiées comme suit :

## I - DISPOSITIONS GENERALES

### ARTICLE 1 **Objectifs de la formation**

Le Master Droit, Économie, Gestion, mention droit public, parcours type droit public général, est une formation universitaire permettant aux étudiants d'acquérir des connaissances et des compétences relatives aux problématiques contemporaines du droit public, adaptées aux besoins des collectivités publiques (Etat, Collectivités territoriales, Etablissements de santé) & des entreprises privées, publiques ou para-publiques travaillant dans des domaines couverts par le droit public ; de la culture juridique générale, des capacités de réflexion, et des compétences en matière de montage de projet. Il donne les capacités de mise en oeuvre concrète des connaissances acquises par le biais de séminaires professionnels (rédaction de contrats, rédaction d'un appel d'offre, d'un dossier contentieux, d'une plaidoirie...)

#### **Informations complémentaires sur la formation.**

Vous trouverez des informations complémentaires sur les fiches formation et RNCP.. Dans le cadre de l'amélioration continue des formations, vous pouvez être amené à répondre à une enquête de satisfaction sur votre/vos formations, enseignements. Les résultats de ces enquêtes seront examinés par le conseil de perfectionnement de la mention de votre diplôme.

### ARTICLE 2 **Conditions d'accès**

Droit à poursuite d'études : étudiant ayant été sélectionné à l'Université Toulouse Capitole en 1<sup>ère</sup> année de master Mention Droit public parcours type Droit public général.

L'accès en deuxième année d'une formation du deuxième cycle conduisant au diplôme national de master est de droit pour les étudiants qui ont validé la 1<sup>ère</sup> année du Master Mention Droit public parcours type Droit public général à l'Université Toulouse Capitole.

Pour tous les autres cas : l'admission en Master 2 pour les étudiants ne bénéficiant pas d'un droit à poursuite d'études dépend des capacités d'accueil et est subordonnée au succès à un concours ou à l'examen d'un dossier. L'admission est prononcée par le Président de l'université sur proposition de la commission d'admission

### ARTICLE 3 **Redoublement**

Le redoublement n'est pas autorisé sauf dérogation accordée par Le président sur avis du jury d'examen.

### ARTICLE 4 **Mobilité Internationale - Césure**

Les dispositions favorisant la mobilité internationale des étudiants sont applicables aux étudiants inscrits dans cette formation, selon la procédure prévue par l'arrêté du Président de l'Université Toulouse 1 Capitole en date du 10 octobre 2011 relatif à la mobilité internationale.

Une période de césure constitue "une période pendant laquelle un.e étudiant.e, inscrit.e dans une formation initiale d'enseignement supérieur, suspend temporairement ses études dans le but d'acquérir une expérience personnelle ou professionnelle, soit en autonomie, soit encadré dans un organisme d'accueil en France ou à l'étranger." (Décret n°2018-372 du 18 mai 2018 relatif à la césure d'études supérieures).

La césure ne peut être supérieure à deux semestres consécutifs, le début de la période de césure doit correspondre avec celui d'une année universitaire.

Les calendriers et procédures sont fixés par le Président de l'établissement.

## TITRE II – ENSEIGNEMENTS

### ARTICLE 5 **Organisation de la formation**

La formation est organisée sur deux semestres. Elle est composée d'unités d'enseignement (UE) donnant droit à des crédits (ECTS).

Le contenu des U. E. et les modalités de contrôle des connaissances sont explicités en annexe du présent document.

L'assiduité est obligatoire et est contrôlée par l'enseignant.

### ARTICLE 6 **Voie professionnelle et voie recherche**

Pour l'UE6, l'étudiant choisit soit la voie professionnelle soit la voie recherche.

Pour la voie professionnelle, l'étudiant a le choix d'effectuer un stage ou **d'obtenir un des diplômes d'université suivants : MBA Juriste Commande Publique ou DU de spécialisation en contentieux administratif**. Le stage aura une durée de deux mois minimum dont la finalité est la mise en pratique des enseignements reçus à l'université. Il peut s'effectuer dans deux institutions différentes après accord de la direction. Ce stage donne lieu à la rédaction d'un rapport de stage dont la note obtenue est prise en compte pour l'admission au diplôme. Le choix d'un diplôme d'université ne peut se faire qu'avec l'accord expresse du Directeur du Master 2.

L'étudiant peut réaliser une autre expérience que le stage. Dans ce cas-là, cette expérience devra faire l'objet d'une convention pédagogique validée par le responsable pédagogique et pourra ainsi être prise en compte pour l'admission du diplôme.

Les expériences professionnelles pouvant se substituer au stage sont les suivantes :

- CDD/CDI,
- Service civique,
- VIE (Volontariat International en Entreprise)
- VIA (Volontariat International en Administration)
- VTE (Volontariat territorial en Entreprise),
- Projet de création d'entreprise

Pour la voie recherche, l'étudiant rédige un mémoire de recherche sous la direction de l'un des enseignants de la spécialité, qui est soutenu devant un jury et dont la note obtenue est prise en compte pour l'admission au diplôme.

Les étudiants en parcours « recherche » peuvent aussi effectuer des stages non évalués après accord de la direction et sous une convention de stage ; leur durée n'est alors pas soumise à minimum.

Les modules de « professions du droit public » et les « conférences d'actualité » font l'objet d'une organisation à la libre appréciation des directeurs. Ils favorisent la connaissance du milieu professionnel, du projet professionnel de l'étudiant et peuvent faire l'objet de projet tuteuré ou d'enseignements clinique.

Leur contenu est évalué dans le cadre du Grand Oral visant à juger d'une maîtrise suffisante du droit public général.

### **TITRE III - MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES ET COMPETENCES**

#### **ARTICLE 7 Organisation des examens**

Il existe une session unique d'examen dont les dates sont arrêtées en début d'année par l'établissement.

#### **ARTICLE 8 Modalités d'évaluation de la session d'examen**

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont évaluées par un examen terminal écrit et/ou oral, ainsi que par un éventuel contrôle continu. Ces examens peuvent être organisés le samedi (cf. annexe 1).

Toute absence injustifiée à l'examen terminal est sanctionnée par la note 0.

Les justificatifs d'absence à une épreuve terminale doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours calendaires qui suivent la fin de la session d'examen.

#### **Motif impérieux et légitime**

L'étudiant qui, du fait d'un motif impérieux et légitime dûment justifié, n'a pu se présenter à la session unique du semestre, peut être autorisé à composer à une session de remplacement, à condition d'avoir déposé une demande, accompagnée des éléments de nature à justifier son absence, au plus tard 10 jours calendaires après la fin des épreuves de la session unique.

Le Président autorise l'étudiant à se présenter à la session de remplacement sur avis d'une commission dont elle arrête la composition.

#### **ARTICLE 9 Charte des examens**

Tout étudiant a la responsabilité de prendre connaissance et de respecter la Charte des examens en vigueur dans l'établissement.

#### **ARTICLE 10 Bonifications**

Les modalités de valorisation des bonifications et la liste des enseignements donnant lieu à bonification sont en annexe du présent arrêté.

La bonification est uniquement valable au titre de l'année universitaire en cours.

### **TITRE IV - VALIDATION ET ADMISSION**

#### **ARTICLE 11 Condition de validation des unités et des semestres**

Les unités d'enseignement sont validées isolément ou par compensation.

- Isolément :

Une unité est définitivement acquise et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la moyenne.

- Par compensation :

Le semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui le composent plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives.

Les semestres sont validés isolément ou par compensation.

- Isolément :

Un semestre est définitivement acquis et capitalisable dès lors que l'étudiant y a obtenu la note moyenne (10/20).

- Par compensation :

Les semestres sont validés sur la base de la moyenne générale des notes obtenues à l'ensemble des unités qui composent l'année plus le cas échéant des bonifications dues aux matières facultatives. Dans ce cas, le semestre où le candidat n'a pas obtenu la moyenne est validé par compensation et les ECTS correspondant à l'unité sont acquis.

## ARTICLE 12 **Conditions d'obtention d'une mention**

La validation donne droit pour chacun des semestres à l'une des mentions suivantes :

- PASSABLE : quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99.
- ASSEZ BIEN : quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99.
- BIEN : quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99.
- TRES BIEN : quand la note moyenne est au moins égale à 16.

## ARTICLE 13 **Délivrance du diplôme de master**

Dans la mesure où les deux semestres ont été validés, l'obtention du diplôme de master donne lieu aux mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

Fait à Toulouse, le 25 janvier 2022

**Hugues KENFACK**

Le Président de la Commission de la Formation et de la Vie  
Universitaire

Annexe 1 : Maquette de l'année de formation

Annexe 2 : liste des bonifications proposées par la  
composante dans le cadre de la formation

## Annexe 1 Master 2 Droit public, parcours-type Droit public général, année 2021-2022

SEMESTRE 3				Heure et évaluation CM				Heures et évaluation TD				
UE	Libellé Enseignement	Obligatoire /Option	ECTS	Heures	Nature Evaluation CM	Durée (h)	Total Points Note CM	Heures	Nature évaluation TD	Total Points Note TD	Porteur/ Porté	Mutualisé avec
<b>Bloc de compétences 1 &amp;2:</b> Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés / Usages avancés et spécialisés des outils numériques RNCP34084BC02 & RNCP34084BC01												
<b>UE1 Doctrines du droit public</b>	Théories du droit	Obligatoire	10	9	Epreuve orale sur tirage au sort ou mutualisée.		100	9				
	Epistémologie juridique	Obligatoire		9								
	Méthodes de la recherche juridique	Obligatoire										
	Grands courants de pensée européens	Obligatoire		9	Epreuve orale sur tirage au sort ou mutualisée.		100					
	Grands courants de pensée américains	Obligatoire		9								
<b>UE2 Droit administratif</b>	Droit de l'aménagement urbain	Obligatoire	16	18	Epreuve écrite sur tirage au sort ou mutualisée	3	100	6	Contrôle continu	40		
	Droit de la commande publique	Obligatoire		18				6	Contrôle continu	40		
	Droit des propriétés publiques	Obligatoire		18				6	Contrôle continu	40		
	Droit de la régulation	Obligatoire		18	Epreuve écrite sur tirage au sort ou mutualisée	3	100					
	Droit administratif européen	Obligatoire		18								
	Droit des administrés			Obligatoire								
<b>UE3 Droit constitutionnel et libertés fondamentales</b>	Ingénierie constitutionnelle	Obligatoire	14	18	Epreuve écrite sur tirage au sort ou mutualisée	3	100	6	Contrôle continu	40		
	Droit constitutionnel comparé	Obligatoire		18								
	Théorie générale des finances publiques	Obligatoire		18								
	Théorie générale des libertés fondamentales	Obligatoire		18	Epreuve écrite sur tirage au sort ou mutualisée	3	100	6	Contrôle continu	40		
				18								
	Rapports de systèmes	Obligatoire		18								
BONIFICATION							2x2%					
<b>TOTAL SEMESTRE 3</b>			<b>40</b>	<b>225</b>			<b>600</b>			<b>200</b>		

SEMESTRE 4				Heure et évaluation CM				Heures et évaluation TD				
UE	Libellé Enseignement	Obligatoire /Option	ECTS	Heures	Nature Evaluation CM	Durée (h)	Total Points Note CM	Heures	Nature évaluation TD	Total Points Note TD	Porteur/ Porté	Mutualisé avec
<b>Bloc de compétences 3</b> : Communication spécialisée pour le transfert de connaissances RNCP34084BC03												
UE4	Conférences d'actualité	Obligatoire	5	9	Grand oral portant sur l'ensemble du droit public (avec prise en compte de la note de contrôle continu)		100					
UE5	Professions du droit public	Obligatoire		9								
<b>Bloc de compétences 4</b> : Appui à la transformation en contexte professionnel RNCP34084BC04												
UE6	Voie professionnelle : stage	Option	15		Rapport de stage		300					
	Voie professionnelle : DU	Option			Obtention du DU		300					
	Voie recherche	Option			Mémoire avec soutenance		300					
BONIFICATION							2x2%					
<b>TOTAL SEMESTRE 4</b>			<b>20</b>	<b>18</b>			<b>400</b>					
<b>TOTAL ANNÉE</b>			<b>60</b>	<b>243</b>			<b>1200</b>					

## TABLEAU DE CORRESPONDANCE UE / COMPETENCES

Bloc de compétences	Compétences associées	UE mobilisées
RNCP34084BC01 : Usages avancés et spécialisés des outils numériques	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les usages numériques et les impacts de leur évolution sur le ou les domaines concernés par la mention</li> <li>- Se servir de façon autonome des outils numériques avancés pour un ou plusieurs métiers ou secteurs de recherche du domaine</li> </ul>	
RNCP34084BC02 : Développement et intégration de savoirs hautement spécialisés	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mobiliser des savoirs hautement spécialisés, dont certains sont à l'avant-garde du savoir dans un domaine de travail ou d'études, comme base d'une pensée originale</li> <li>- Développer une conscience critique des savoirs dans un domaine et/ou à l'interface de plusieurs domaines</li> <li>- Résoudre des problèmes pour développer de nouveaux savoirs et de nouvelles procédures et intégrer les savoirs de différents domaines</li> <li>- Apporter des contributions novatrices dans le cadre d'échanges de haut niveau, et dans des contextes internationaux</li> <li>- Conduire une analyse réflexive et distanciée prenant en compte les enjeux, les problématiques et la complexité d'une demande ou d'une situation afin de proposer des solutions adaptées et/ou innovantes en respect des évolutions de la réglementation</li> </ul>	UE 1, 2 & 3
RNCP34084BC03 : Communication spécialisée pour le transfert de connaissances	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier, sélectionner et analyser avec esprit critique diverses ressources spécialisées pour documenter un sujet et synthétiser ces données en vue de leur exploitation</li> <li>- Communiquer à des fins de formation ou de transfert de connaissances, par oral et par écrit, en français et dans au moins une langue étrangère</li> </ul>	UE 4 & 5
RNCP34084BC04 : Appui à la transformation en contexte professionnel	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Gérer des contextes professionnels ou d'études complexes, imprévisibles et qui nécessitent des approches stratégiques nouvelles</li> <li>- Prendre des responsabilités pour contribuer aux savoirs et aux pratiques professionnelles et/ou pour réviser la performance stratégique d'une équipe</li> <li>- Conduire un projet (conception, pilotage, coordination d'équipe, mise en œuvre et gestion, évaluation, diffusion) pouvant mobiliser des compétences pluridisciplinaires dans un cadre collaboratif</li> <li>- Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique dans le cadre d'une démarche qualité - Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale</li> </ul>	UE 6



## **ANNEXE 2 – BONIFICATIONS**

Les enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont listés ci-dessous :  
Pour chaque semestre, un maximum de 2 bonifications dont bénéficie l'étudiant est plafonné à 2 x 2% du total des points du semestre.  
Les notes obtenues dans chacun des enseignements participant à la bonification sont notées sur 20. Seuls les points supérieurs à 10 de chacune des notes sont pris en compte et cumulés, sans que la note finale de bonification puisse excéder 20/20.  
Les modalités d'évaluation des enseignements donnant lieu à bonification semestrielle sont communiquées par le service ou par l'enseignant en charge de leur organisation, un mois au plus tard après le début des activités.  
La bonification est valable au titre de l'année universitaire en cours  
Chaque composante pédagogique propose une liste de bonifications spécifiques  
Liste des enseignements donnant droit à bonification

### **Valorisation semestre 1 et ou 2**

Activité sportive (organisée dans le cadre du DAPS) :

### **Valorisation semestre 1 et ou 2**

Participation à l'orchestre des étudiants de Toulouse :

### **Valorisation semestre 1 et ou 2**

Participation au chœur des étudiants de Toulouse :

### **Valorisation semestre 1 et ou 2**

Ateliers de pratiques artistiques proposés et administrés par l'Espace Culturel, animés par des intervenants professionnels /

Ouverture des bonifications pour :

- lecture à haute voix
- chorale
- photographie argentique
- photographie numérique et nouvelles technologies
- musique assistée par ordinateur
- critique cinéma

Objectifs communs :

Développer une culture générale et artistique

Stimuler la créativité

Travailler l'oralité

Travailler son rapport à l'autre dans un groupe intergénérationnel et éclectique

Confronter son travail à un public.

Acquérir des qualités transférables dans la vie professionnelle et personnelle

Barèmes de notation : présentiel, implication, restitution.

En réflexion pour une bonification : l'atelier vidéo, arts plastique, écriture etc...

Inscription par formulaire auprès de l'Espace Culturel, gratuit pour les étudiants qui profitent des bonifications.

## **Engagement citoyen : Valorisation semestre 2**

Conformément aux textes en vigueur :

La Loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

- Décret n° 2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle ;

- Circulaire du 5 octobre 2017 relative à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans les établissements d'enseignement supérieur sous tutelle directe du ministère en charge de l'enseignement supérieur.

Les engagements reconnus et pouvant donner droit à bonification sont les suivants : une activité militaire dans la réserve opérationnelle, un engagement de volontariat chez les sapeurs-pompiers, un engagement de volontariat dans les Armées. L'engagement doit durer au minimum 6 mois entre les mois de septembre à mars de l'année universitaire pour laquelle l'étudiant souhaite prétendre à la bonification.

La bonification est prise en compte pour le calcul de la moyenne générale du semestre pair de l'année en cours et ne peut être octroyée que trois fois au cours du cursus de l'étudiant (une fois en licence, une fois en maîtrise, une fois en master).

## **.Concours d'éloquence ouvrant Droit à bonification : (Droit) Valorisation Semestre 2**

Les étudiants participant aux concours ci-dessous peuvent obtenir une bonification dès lors qu'ils ont été sélectionnés par une instance organisatrice du concours auquel ils participent ;

- 1) Concours interaméricain des droits de l'homme
- 2) Concours Charles Rousseau
- 3) JESSUP
- 4) Concours René Cassin
- 5) Concours de plaidoirie Willem
- 6) Concours de plaidoirie en propriété intellectuelle CN2PI
- 7) Concours Georges Vedel
- 8) Concours d'arbitrage de ScPo Paris
- 9) Concours Claude Lombois droit international
- 10) Concours international d'Arbitrage Francophone de Montpellier
- 11) Trophée du meilleur jeune fiscaliste (Ernst & Young)
- 12) European Human Rights Moot Court Competition
- 13) Frankfurt Investment Arbitration Court Moot
- 14) Concours Lysias
- 15) Concours national d'éloquence
- 16) Paris International Model United Nations (PIMUN)
- 17) Digital Law Moot Court Competition
- 18) As de la plaidoirie (seulement à partir de la demi-finale)
- 19) Prix juridique Internet et media
- 20) Le marathon du droit
- 21) La Simulation de l'Organisation de l'aviation civile internationale
- 22) Les joutes de la Tesla